



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 14 AOUT 2013

Le directeur des affaires financières

à

Mesdames les rectrices d'académie
Messieurs les recteurs d'académie

Secrétariat général

Direction
des affaires financières

Sous-direction
du budget de la mission
« enseignement scolaire »

Bureau de
la réglementation comptable
et du conseil aux EPLE

DAF A3
n° 13 - 143

Affaire suivie par
Jean Emmanuel
REAUROURG
Téléphone
01 55 55 11 36
Télécopie
01 55 55 18 63
Courriel
jean-emmanuel.reaurourg
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

<http://idaf.pleiade.education.fr>
Nom utilisateur :
adresse professionnelle

Menu : EPLÉ
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : Accréditation des ordonnateurs des EPLE auprès des agents comptables de ces établissements.

Référence : Arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

J'appelle votre attention sur la parution de l'arrêté du 25 juillet 2013 cité en référence. Cet arrêté vient préciser les modalités de l'accréditation de l'ordonnateur et, le cas échéant, de son délégataire, auprès du comptable public.

Il rappelle notamment en son article 1 que : *"l'accréditation de l'ordonnateur et, le cas échéant, de son délégataire, auprès du comptable public consiste pour les premiers à faire connaître au second leur qualité et leur périmètre de compétence en matière budgétaire et comptable"*.

L'article 3 précise les modalités de cette accréditation : *"Les ordonnateurs et leurs délégataires procèdent à leur accréditation par la notification au comptable public assignataire d'une copie de leurs actes de délégation et de nomination publiés"*.

Les articles 7 et 8 mentionnent les formulaires à utiliser à l'appui de cette démarche. L'article 7 dispose que : *« I. — Pour les personnes morales énumérées aux 2° et 3° de l'article 1er du décret du 7 novembre 2012 susvisé [dont font expressément partie les EPLE], l'accréditation de l'ordonnateur s'opère par notification au comptable public assignataire d'un formulaire conforme au modèle fixé en annexe I. »*

L'article 8 ajoute : « L'accréditation d'un suppléant ou d'un délégué de l'ordonnateur d'une personne morale énumérée à l'article 9 s'opère par notification au comptable public assignataire d'un formulaire conforme au modèle fixé en annexe II. » Les EPLE ne figurant pas expressément parmi les personnes morales citées à l'article 9, ces dispositions ne leur sont pas applicables de plein droit. Je saisis la DGFIP de cette question. Dans l'attente de sa réponse, l'accréditation d'un éventuel délégué de l'ordonnateur sera réalisée, comme auparavant, par la transmission à l'agent comptable de l'acte de délégation, certifié exécutoire par l'ordonnateur. Cet acte sera accompagné d'une copie de l'acte de nomination de l'adjoint nommé ordonnateur délégué. Dans la mesure où, en application du 3^e alinéa du III de l'article R.421-13 du code de l'éducation, c'est l'autorité académique qui nomme lorsque cela est nécessaire un ordonnateur suppléant, il sera fait application dans ce cas de la procédure d'accréditation applicable pour l'ordonnateur.

Afin d'aider les personnels concernés dans la rédaction de ces accréditations, je vous prie de trouver en pièces jointes cette annexe 1, correspondant au *modèle du formulaire d'accréditation des ordonnateurs*, sous une forme adaptée à l'EPLE.

Je vous remercie de bien vouloir demander aux équipes de direction des EPLE de votre académie de mettre en œuvre cette procédure dès que possible. Une attention particulière sera accordée dans le cas des ordonnateurs et agents comptables prenant de nouvelles fonctions à cette rentrée scolaire.

Mes services et plus particulièrement le bureau A3 sont à votre disposition pour vous apporter les renseignements complémentaires relatifs à cette procédure.

Pour le Directeur des affaires financières empêché,
Le Chef de service, Adjoint au Directeur


Pierre-Laurent SIMONI

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION DE L'ORDONNATEUR

Commune	<input type="checkbox"/>	Cachet ou dénomination de l'EPLE :
Département	<input type="checkbox"/>	
Région	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public de santé	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public social ou médico-social	<input type="checkbox"/>	
Office public de l'habitat	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom de l'ordonnateur :

Prénoms : Adresse

postale

Rue:

Complément :

Code postal :

Ville:

Adresse de messagerie électronique :

Numéro de téléphone :

Date de prise d'effet de la décision jointe conférant la qualité d'ordonnateur :

Certifié exact, à le

(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)